

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**



À UNE SÉANCE ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 décembre 2024 à 15 h 45 à la salle du conseil, situé au 35, chemin de North Hatley

SONT PRÉSENTS les conseillères et conseillers suivants : Mesdames Julie Lamoureux, Lina Courtois et Huguette Larose et messieurs Jean Couture, Guillaume Poirier et Stéphane Laplante.

FORMANT QUORUM sous la présidence de monsieur le maire Jacques Demers. Monsieur Marc Marin, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à la séance à titre de greffier d'assemblée.

Aucune (0) personne est présente dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption du règlement 2024-566 – Taxation 2025**
3. **Dépenses incompressibles**
4. **Période de questions**
5. **Levée de la séance**

1) **Adoption de l'ordre du jour**

2024-12-224

Il est proposé par : Stéphane Laplante

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 12 décembre 2024 tel que rédigé.

ADOPTÉE

2) **Adoption du règlement 2024-566 – Taxation 2025**

Considérant qu'il est requis, aux fins de pourvoir aux obligations financières de la municipalité pour l'exercice financier 2025, que le conseil adopte le règlement sur la taxation 2025 et que c'est l'objet du présent règlement;

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à une séance précédente;

Considérant que les membres du conseil sont en possession du texte du règlement depuis plus de 72 heures;

Considérant que le règlement a été rendu disponible au public présent dans la salle;

2024-12-225

Il est proposé par : Lina Courtois

Et résolu

Que soit adopté le règlement numéro 2023-566 - Taxation 2025;

Que ledit règlement soit conservé aux archives de la municipalité pour consultation et référence et communiqué selon la Loi.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

3) Dépenses incompressibles

Considérant que la municipalité est liée par plusieurs engagements en regard desquels elle est tenue de faire des paiements périodiques ou selon des échéanciers préalablement établis;

Considérant qu'il est pertinent de permettre à l'administration municipale de pouvoir procéder au paiement des comptes découlant de ces engagements sans plus de formalités, de manière à éviter que la municipalité se rende responsable de manquements entraînant des frais inutiles;

Considérant que les salaires font partie, à titre d'exemple, des engagements de la municipalité qu'elle se doit de payer hebdomadairement ;

2024-12-226

Il est proposé par : Guillaume Poirier

Et résolu

Que le greffier-trésorier de la municipalité soit autorisé à payer à leur échéance de versement entendu, les dépenses suivantes du budget 2025 de la municipalité, soit celles relatives à :

- L'assurance collective
- L'assurance générale
- Le paiement du capital et des intérêts sur la dette à long terme
- Les paiements relatifs aux contrats :
 - Déneigement des chemins publics et de tolérance
 - Enlèvement des matières résiduelles (déchets, recyclage, compost)
 - Photocopieur
 - Vidange et disposition des boues de fosses septiques
 - SPA Estrie
- Les cotisations de la CNESST
- Les frais :
 - D'électricité
 - Pour l'essence
 - De poste
 - Relatifs à la petite caisse
 - De la centrale d'alarme
 - Télécommunication
- Les quotes-parts de la MRC de Memphrémagog
- Les quotes-parts de la Régie de police Memphrémagog
- Les frais de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de Coaticook
- Les frais de la Régie incendie de l'Est de Memphrémagog
- Les frais de la Ressourcerie des Frontières
- Les remises gouvernementales
- La rémunération des comités du conseil
- La rémunération du personnel

ADOPTÉE

4) Période de questions

Aucune question n'est soulevée au cours de cette période, toutes les questions ayant été traitées au cours de la séance.

5) Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée vers 15h50 sur proposition de Huguette Larose.

Jacques Demers
Maire

Marc Marin
Directeur général et greffier-
trésorier